



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Relevé de compte-club arrêté au 31 mars 2018
 - Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018
- Page 3**
- Permanence téléphonique
- Page 4**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
 - Le Référent Prévention Sécurité
- Page 5**
- Tournois : la procédure d'homologation
 - Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ
- Pages 6 et 7**
- La mise à jour des membres du club
 - Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure
- Page 8**
- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
 - Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Page 9**
- Un nouveau service pour les clubs
- Page 10**
- L'Arbitre c'est Sacré



National 3

La lutte pour les accessits

Actualités

Page 11

- National 3 - Régional 1

Procès-Verbaux

Pages 12 à 21

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 22 à 25

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 26 à 28

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 29 à 35

- Commission Régionale Futsal

Pages 36 à 37

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 38 à 44

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations



Relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018

Conformément aux dispositions financières arrêtées par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un deuxième relevé de compte-club est effectué au 31 Mars de chaque saison.

Le relevé arrêté au 31 Mars 2018 a été expédié aux clubs concernés par courrier en date du 04 Avril 2018 ; une information quant à l'envoi de ce relevé figure également sur la page d'accueil FOOTCLUBS.

Nous vous précisons qu'il vous est possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu « Organisation - Etat du compte » puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est également rappelé qu'en application des dispositions de l'article susvisé, **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit, dans le cas d'espèce, au plus tard le 27 Avril 2018.**

NB : Le Comité de Direction de la Ligue a, depuis la saison 2013/2014, décidé de renoncer à la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant. Cette mesure ayant été reconduite pour la présente saison, figure sur le relevé un avoir correspondant au remboursement de la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant(e) enregistrées au sein du club est arrêté au 26 Mars 2018 ; pour les licences Dirigeant(e) enregistrées après cette date, la régularisation interviendra ultérieurement).

Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018

Afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison 2018/2019 dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2017/2018 le **Lundi 30 Avril prochain**.

Au-delà de cette date, vous ne pourrez donc plus saisir de demandes de licences via FOOTCLUBS.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Le 07 et 08 Avril 2018

Personne d'astreinte :

Joëlle Monlouis
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez le formulaire d'homologation de tournoi.

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirent participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne**.

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

. Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Informations Générales

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes en compétitions jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98).*

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- Une sécurité juridique et fiscale,
- Une véritable aide à la décision,
- Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF



**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Le combat des dauphins !



Classement du National 3 :

1. Bobigny (43 pts)
2. Versailles (36 pts)
3. Aubervilliers (35 pts)
4. Les Gobelins (30 pts)
5. Blanc-Mesnil (29 pts - 2m)
6. Noisy-le-Sec (26 pts - 1m)
7. Créteil (26 pts - 1m)
8. Les Ulis (25 pts - 2m)
9. Les Mureaux (25 pts)
10. Ivry (23 pts - 1m)
11. Racing (23 pts)
12. Paris FC (20 pts - 1m)
13. St-Ouen l'Aumône (18 pts)
14. Sénart (13 pts)

Bobigny a probablement assuré, la semaine passée, sa première place en allant chercher le match nul sur la pelouse de Versailles et en laissant son adversaire du jour à sept points avec le même nombre de matches à disputer. A six journées du terme du championnat, la montée est presque dans la poche pour les joueurs de Stéphane Boulila qui devront toutefois rester sérieux et ne pas trembler au moment de conclure. Pour ne pas laisser de place au doute Bobigny serait bien inspiré de l'emporter face à une formation de Noisy-le-Sec qui n'est pas facile à manœuvrer même si elle semble plus à l'aise à domicile qu'à l'extérieur.

Si l'enjeu pour la place de leader est quelque peu éventé, la course aux accessits est, elle, bien engagée avec notamment la deuxième place que convoitent Versailles et Aubervilliers qui se rencontrent ce dimanche. Les deux équipes ont laissé passer leur chance d'accession lors de leur confrontation directe face à Bobigny. La position de dauphin peut-elle constituer un lot de consolation ? Une chose est sûre, quelque soit le résultat, il ne sera pas définitif. D'autant que le Blanc-Mesnil avec ses deux matches en retard peut également jouer les trouble-fêtes. Les hommes d'Alain Mboma auront-ils digéré

leur contre-performance du week-end dernier aux Ulis ? Ils devront être entièrement mobilisés pour battre une équipe de Saint-Ouen l'Aumône qui joue, plus que jamais, son maintien. Les Val-d'Oisiens n'ont plus de temps à perdre et plus beaucoup le droit à l'erreur s'ils veulent s'extirper de la zone de relégation. Ils pointent déjà à cinq points du Racing, 11e. La victoire est donc primordiale pour encore espérer. Un espoir qui est aujourd'hui plus que mince pour la lanterne rouge, Sénart-Moissy. Les Seine-et-Marnais sont, eux, à dix longueurs du Racing, autant dire un gouffre. Ils accueilleront une formation d'Ivry qui, de son côté, n'a pas encore sauvé sa place pour le National 3. Elle sera donc particulièrement motivée à l'idée de se mettre le plus vite possible à l'abri.

Cette lutte pour le maintien sera d'ailleurs probablement l'enjeu principal de cette fin de saison. En étant attentif à ce qui se passe en National 2 et aux possibles descentes de franciliens, les équipes du National 3 auront tout intérêt à prendre leur précaution. C'est le cas notamment des Mureaux et encore plus du Racing. Leur opposition de ce dimanche sera teintée de crainte même s'il restera encore des matches à disputer. Les

deux formations n'ont pas connu la victoire depuis trois matches et sont donc sur une dynamique plutôt négative qu'il serait bon d'inverser. Dans une moindre mesure, Créteil et les Ulis ne sont pas non plus à l'abri. Une victoire permettrait à l'un des deux de se donner un bon bol d'air. De l'air, c'est ce que réclame également le Paris FC qui a vu sa superbe série s'arrêter sèchement à Aubervilliers. Les Parisiens, toujours relégables, devront reprendre leur marche en avant face à un adversaire des Gobelins qui n'a plus grand-chose à craindre ou à espérer.

National 3 (21e journée)

Samedi 07 avril à 17h
Saint-Ouen l'A. / Blanc-Mesnil

Samedi 07 avril à 18h
Sénart-Moissy / Ivry
Créteil / Les Ulis
Bobigny / Noisy-le-Sec

Samedi 07 avril à 19h
PFC / Les Gobelins

Dimanche 08 avril à 15h
Versailles / Aubervilliers
Les Mureaux / Racing

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°36

Réunion téléphonique du : vendredi 30 mars 2018

SENIORS - CHAMPIONNAT

19426502 – PARIS ST GERMAIN F.C. 3 / BRETIGNY F.C.S. 1 du 31/03/2018 (R1)

La Section,

Après avoir pris connaissance du courriel de la Fédération Française de Football réceptionné le 30/03/2018 à 14h07,

Considérant que la F.F.F. autorise le déroulement du match PARIS S.G. F.C. 2 / LE PUY F. 43 du 31/03/2018 (championnat N2) sur du terrain n°2 du stade Georges Lefèvre en cas de déclaration impraticable du terrain d'honneur n°1 par l'arbitre,

Considérant que le match en objet est prévu sur le terrain n°2 du stade Georges Lefèvre à la même heure que celui de National 2,

Considérant que les compétitions de niveau national sont prioritaires sur celles de compétitions régionales,

Considérant que cette décision peut avoir des conséquences sur le déroulement du match en objet,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du caractère tardif de cette situation afin qu'aucun des 2 clubs ne soient pas pénalisés en cas de changement,

Par ces motifs,

Propose aux clubs de PARIS ST GERMAIN F.C. et BRETIGNY F.C.S. de jouer cette rencontre soit :

. le samedi 31/03/2018 à 18h00 sur le terrain n°2 du stade Georges Lefèvre

. le dimanche 1^{er} avril 2018 à 15h00 sur le terrain n°2 du stade Georges Lefèvre

La Section demande aux 2 clubs de transmettre à la Ligue un accord commun sur l'une de ces 2 propositions.

A défaut, la rencontre sera reportée au 21/04/2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°36

Réunion du : mardi 3 avril 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE

Excusés : M. BOUILLON – TROTE – VAN BRUSSEL

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE SENIORS – U19 – U17 – U16 – U15

Le tirage au sort des ¼ et ½ finales de ces coupes aura lieu le LUNDI 09 AVRIL 2018 à 18h00, au siège du Crédit Mutuel, 18 rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS.

COUPE DE FRANCE - SAISON 2018/2019

20394747 : MANTES LA VILLE FC / BOISSERY L'AILLERIE ES

Du fait que l'équipe de BOISSERY L'AILLERIE ES évolue en entente avec les clubs de Corneilles en Vexin Fc et l'AS Chars, celle-ci ne peut participer à la Coupe de France en vertu de l'article 3.1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

Le club de MANTES LA VILLE FC reste en attente d'une nouvelle désignation.

20394688 : VERNEUIL ETANG USM / GRETZ TOURNAN FC

Du fait que l'équipe de VERNEUIL L'ETANG USM évolue en entente avec le club d'Ozouer, celle-ci ne peut participer à la Coupe de France en vertu de l'article 3.1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

La Section, après réception du courriel de Champenois Vernouvellois demandant à être incorporé à la compétition, ayant par erreur demandé son non engagement.

La Section désigne la rencontre suivante à jouer le 29 avril 2018 sur les installations du club de Gretz Tournan FC

20402256 : GRETZ TOURNAN FC / CHAMPENOIS VERNOUVELLOIS.

20394817 : ESSARTS LE ROI AS / CLAMART FOOT CSM

Du fait que l'équipe des ESSARTS LE ROI AGS évolue en entente avec le club du Perray Foot Es, celle-ci ne peut participer à la Coupe de France en vertu de l'article 3.1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France

Le club de CLAMART FOOT CSM est désigné sur une nouvelle désignation.

20394752 : ABLIS STE MESME / ANGERVILLIERS AS

Du fait que l'équipe d'ANGERVILLIERS AS évolue en entente avec le club de Pays de Limours, celle-ci ne peut participer à la Coupe de France en vertu de l'article 3.1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

La Section désigne la rencontre suivante à jouer le 29 avril 2018 sur les installations d'ABLIS STE MESME

20402258 : ABLIS STE MESME SUD / CLAMART FOOT CSM

20394738 : SACLAS MEREVILLE US / DIX SEPT TOURNANTS

Du fait que l'équipe de DIX SEPT TOURNANTS évolue en entente avec les clubs de Cernay la Villa As et Bonnelles As, celle-ci ne peut participer à la Coupe de France en vertu de l'article 3.1 du Règlement de la Coupe de France

Le club de SACLAS MEREVILLE reste en attente d'une nouvelle désignation.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394686 : FERTOISE BOISSY LE CUTTE AIGLE / PAYS DE FONTAINEBLEAU RC

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le stade Philippe Mahut 1 à Fontainebleau.

Accord de la Section.

20394702 : NANTEUIL LES MEAUX AS / PAVE NEUF DE NOISY LE GRAND AJ

Demande de changement de terrain de NANTEUIL LES MEAUX AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le complexe sportif des Bruyères 1 (terrain en herbe) à Nanteuil les Meaux.

Accord de la Section.

20394754 : ORSAY BURES FC / PLAISIROIS FO

Demande de changement de terrain d'ORSAY BURES FC via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30**, sur le stade municipal 2 à Orsay.

Accord de la Section.

20394728 : THORIGNY FC / ROMAINVILLE FC

Courriel de Romainville Fc demandant le report de la rencontre, en raison d'un tournoi.

La Section ne peut accepter votre demande et maintient le match à la date officielle.

Toutefois, la rencontre pourra être jouée avant la date du 29 avril 2018, avec accord écrit des 2 clubs parvenus dans les délais impartis.

SENIORS - CHAMPIONNAT

19459002 : PARIS FC 2 / ULIS CO du 17/03/2018 remis le 01/05/2018 (N3)

Attestation de fermeture des installations de la Mairie de Paris.

La Section remet cette rencontre au mardi 08 mai 2018.

En cas de fermeture des installations à cette nouvelle date, le club du Paris Fc devra fournir un terrain de repli.

19459026 : VERSAILLES 78 FC / AUBERVILLIERS C du 08/04/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 7 avril 2018 à 17h00**, sur les installations du club de VERSAILLES 78 FC.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19459024 : SAINT OUEN L'AUMONE AS / BLANC MESNIL SFB du 07/04/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 7 avril 2018 à 17h00**, sur les installations du club de ST OUEN L'AUMONE AS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426537 : GARENNE COLOMBES AF / SUCY FC du 06/05/2018 (R1)

Demande de changement de date et d'heure de GARENNE COLOMBES AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 5 mai 2018 à 18h00**, sur les installations du club de Garenne Colombes AF.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SUCY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426514 : ST BRICE FC / BRETIGNY FCS du 17/03/2018 remis au 10/05/2018 (R1)

Courriel des deux clubs demandant à jouer la rencontre le 20 mai 2018.

La Section ne peut accepter votre demande pour une bonne régularité du championnat.

La Section maintient cette rencontre le 10 mai 2018, journée de matches remis inscrite au calendrier officiel de la LPIFF et vous rappelle que la journée officielle suivante est le dimanche 13 mai 2018, soit 72 heures entre deux rencontres.

19426502 : PARIS ST GERMAIN FC / BRETIGNY FCS du 31/03/2018 (R1)

Reprise du dossier.

La Section fixe cette rencontre au samedi 21 Avril 2018 à 18h00, sur le stade G. Lefèvre à ST GERMAIN EN LAYE.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19426534 : MELUN FC / LE MEE SF du 06/05/2018 (R1)

Demande de changement de date et d'heure de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 5 mai 2018 à 18h00**, sur les installations du club Melun FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LE MEE SF devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425704 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / ANTONY SPORTS du 08/04/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN ENT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 8 avril 2018 à 15h00**, sur le stade Albert Talar à St Gratien.

Accord de la Section.

19425667 : DRANCY JA / ISSY LES MOULINEAUX FC du 15/04/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 15 avril 2018 à 14h30**, sur le stade Paul André à Drancy.

Accord de la Section.

19425699 : ISSY LES MOULINEAUX FC / ANTONY SPORT du 25/03/2018 (R2/A)

Courriel de l'arbitre confirmant le score.

La Section enregistre le score du match :

ISSY LES MOULINEAUX FC : 3 pts – 2 buts

ANTONY SPORT : 0 pt – 0 but.

19425711 : ANTONY SPORTS / CHAMPIGNY FC 94 du 06/05/2018 (R2/A)

Demande d'avancer ce match au 29/04/2018 en raison d'une manifestation sur les installations par le club d'ANTONY SPORTS via FOOTCLUBS.

En l'absence d'attestation de la Mairie et d'accord de l'adversaire.

La Section maintient la rencontre à la date initiale du 06 mai 2018 et reste en attente d'un document officiel de la Mairie.

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367394 – FLEURY 91 F.C. 2 / PALAISEAU U.S. 1 du 01/04/2018 (R3/A)

La Section,

Pris connaissance des informations communiquées par l'arbitre officiel sur l'utilisation de la F.M.I.,

Demande au club de FLEURY 91 F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19367301 : SAINT DENIS US / NANTERRE ES du 13/05/2018 (R2/B)

Courriel de l'US SAINT DENIS et attestation de la Mairie de MONTMAGNY.

Terrain de repli.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 13 Mai 2018 à 13h00**, sur le Complexe Sportif Charles Grimaud (terrain synthétique) à MONTMAGNY.

Accord de la Section.

19367419 : MONTEREAU ASA / VIRY CHATILLON ES du 08/04/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de MONTEREAU ASA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00**, sur le stade Jean Bouin (1) à MONTEREAU FAULT YONNE.

Accord de la Section. Néanmoins en cas d'impraticabilité de terrain, la rencontre se jouera sur le stade CHALMEAU comme prévu initialement.

19367684 : CHAMPS SUR MARNE AS / NEUILLY SUR MARNE SFC du 08/04/2018 (R3/C)

Demande de CHAMPS SUR MARNE AS pour jouer cette rencontre le 08 Mai 2018 via Footclubs.

Au vu du motif invoqué, la Section ne peut accepter votre demande de report et maintient cette rencontre à la date et à l'heure officielles.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367684 : CHAMPS SUR MARNE AS / VILLEMOMBLE SPORTS du 15/04/2018 (R3/C)

Demande de CHAMPS SUR MARNE AS pour jouer cette rencontre le 20 Mai 2018 via Footclubs.

Au vu du motif invoqué, la Section ne peut accepter votre demande de report et maintient cette rencontre à la date et à l'heure officielles.

19367681 : SEVRAN FC / MELUN FC du 08/04/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de SEVRAN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur le Parc des Sports Jean Guimier (1) à SEVRAN.

Accord de la Section.

19367685 : ALFORTVILLE US / BOULOGNE BILLANCOURT AC (2) du 08/04/2018 (R3/C)

Courriel d'ALFORTVILLE US.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur le Parc des Sports du Val de Seine (**terrain stabilisé**) à ALFORTVILLE.

Accord de la Section.

19367817 : MARLY LA VILLE ES / GARGES LES GONESSE FCM du 08/04/2018 (R3/D)

Demande de changement de date et de terrain des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **Vendredi 6 Avril 2018 20h30**, sur le stade Pierre de Coubertin (terrain synthétique) à MARLY LA VILLE.

Accord de la Section.

U17 – CHAMPIONNAT

FMI

19368185 – NANTERRE E.S. 1 / ENTENTE S.S.G. 2 du 01/04/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Constatant l'absence de rapport des 2 clubs,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée,

Par ce motif,

Demande aux 2 clubs de transmettre un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du mardi 10/04/2018.

19381000 – VIRY CHATILLON E.S. 1 / BRIARD S.C. 1 du 01/04/2018 (R3/D)

La Section,

Pris connaissance des informations communiquées par l'arbitre officiel sur l'utilisation de la F.M.I.,

Demande au club de VIRY CHATILLON E.S. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19367909 : PALAISEAU US / PARIS FC du 22/04/2018 (R1)

Demande de l'US PALAISEAU US de jouer ce match le 10 Mai 2018 via Footclubs.

Sans motif, la Section ne peut accepter le report de la rencontre et maintient celle-ci à la date et à l'heure officielles.

19367943 : EVRY FC / PALAISEAU US du 10/05/2018 (R1)

Demande de changement de date et d'heure d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **Mercredi 02 Mai 2018 à 19h00**, sur le stade Jean-Louis Moulin - Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PALAISEAU US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368091 : ANTONY SPORTS / PARIS ST GERMAIN FC du 13/05/2018 (Poule A)

Demande d'ANTONY SPORTS de jouer cette rencontre le 20 Mai 2018, en raison d'une compétition d'athlétisme sur les installations à cette date.

La Section reste en attente d'un document officiel de la Mairie, pour statuer.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368211 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / RACING COLOMBES du 08/04/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain et d'horaire de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à **12h30 (lever de rideau)**, sur le stade Albert Tahar à ST GRATIEN.

Accord de la Section.

19368342 : MONTROUGE FC 92 / ST DENIS US du 08/04/2018 (R3/A)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur le stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368344 : ST LEU FC 95 / CERGY PONTOISE FC du 08/04/2018 (R3/A)

Demande de CERGY PONTOISE FC pour jouer ce match le 29 Avril 2018 via Footclubs.

La Section ne peut accepter votre demande de report et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19368472 : VILLETANEUSE CS / ASNIERES FC du 08/04/2018 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de VILLETANEUSE CS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à **12h00**, sur le stade Dian à VILLETANEUSE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ASNIERES FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368594 : ROISSY EN BRIE US / LIEUSAIN AS du 18/03/2018 reporté au 29/04/2018 (R3/C)

En retour de la CRPME.

La Section fixe ce match le 22 Avril 2018.

Par conséquent, le match 19368580 : LE MEE SP. / LIEUSAIN AS du 22/04/2018 **est reporté au 29 AVRIL 2018.**

19398562 : EPINAY ACADEMIE / LE MEE SPORTS du 15/04/2018 (R3/C)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 15 Avril 2018 à **12h00**, sur le stade Léo Lagrange (2) à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section.

19368581 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 01/04/2018 (R3/C)

Attestation de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE.

La Section reporte cette rencontre au DIMANCHE 29 AVRIL 2018 à 13h00, sur le Stade Georges Foulon, situées avenue de Verdun, 93330 NEUILLY S/MARNE.

19368606 : LIVRY GARGAN FC / TREMBLAY FC du 08/04/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

19368608 : EPINAY ACADEMIE / LIEUSAIN FOOT AS du 08/04/2018 (R3/C)

Demande d'EPINAY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à **12h00**, sur les installations du stade Léo Lagrange (2) à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LIEUSAIN FOOT AS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19381019 : MONTEREAU ASA / BRETIGNY FCS du 29/04/2019 (R3/D)

Demande de changement de terrain de MONTEREAU ASA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 29 Avril 2018 à 13h00, sur les installations du stade Jean Bouin (1) à MONTEREAU FAULT YONNE.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section. Néanmoins en cas d'impraticabilité de terrain, la rencontre se jouera sur le stade CHALMEAU comme prévu initialement.

19381027 : PARIS UNIVERSITE CLUB / CRETEIL LUSITANOS US du 08/04/2018 (R3/D)

Demande de CRETEIL LUSITANOS US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 11h45, sur le stade Sébastien Charlety à PARIS 13^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS UNIVERSITE CLUB devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 – CHAMPIONNAT

19369433 : JOINVILLE RC 16 / TORCY P.V.M. US 16 du 01/04/2018 (Poule A)

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Vu le motif invoqué, la Section reporte cette rencontre au DIMANCHE 29 AVRIL 2018 à 15h00, sur le Stade JP Garchery, située avenue des Canadiens, 75012 PARIS.

19369458 : VILLEJUIF US / ISSY LES MOULINEAUX FC du 08/04/2018 (Poule A)

Courriel de VILLEJUIF US.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur le stade Gabriel Thibault (1) à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19369460 : RED STAR FC / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 08/04/2018 (Poule A)

Courrier du RED STAR FC.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur le stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19369531 : PALAISEAU US / JEUNES AUBERVILLIERS du 29/04/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 29 Avril 2018 à 11h30, sur le stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de JEUNES AUBERVILLIERS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369546 : PALAISEAU US / MONTROUGE FC 92 du 15/04/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 15 Avril 2018 à 11h30, sur le stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MONTROUGE FC 92 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369588 : MONTROUGE FC 92 / MEUDON AS du 08/04/2018 (Poule B)

Demande de changement de terrain de MONTROUGE FC 92 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 13h00, sur le stade Jean Lezer à MONTROUGE.

Accord de la Section.

19369591 : GOBELINS FC / CRETEIL LUSITANOS US du 08/04/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de GOBELINS FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 15h00, sur le stade Boutroux à PARIS 13^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369592 : PALAISEAU US / PARIS FC du 08/04/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 11h30, sur le stade Georges Pollet (3) à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369603 : BRETIGNY FCS / EVRY FC du 13/05/2018 (Poule B)

Demande d'EVRY FC d'avancer la rencontre via Footclubs.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 22 Avril 2018** à **11h30**, sur le stade Auguste Delaune à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U15 – COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

20368604: ARGENTEUIL RFC / PARIS ST GERMAIN FC du 14/04/2018

Demande de changement d'installation de RFC ARGENTEUIL via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 14/04/2018 à 15h30 au Stade du COUDRAY 1 à ARGENTEUIL.

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19368687 – MANTOIS F.C. 78 1 / RE STAR F.C. 1 du 31/03/2018 (R1/A)

La Section,

Constatant l'absence de transmission de la F.M.I. et de rapports de l'arbitre et des deux clubs.

Par ce motif,

Demande au club de MANTOIS F.C. 78 de transmettre la F.M.I. si celle-ci a été utilisée (1^{er} rappel).

En cas de non utilisation de la F.M.I., demande un rapport à l'arbitre et aux 2 clubs.

19368777: MONTFERMEIL FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 31/03/2018 (R1/B)

Ce match est reporté au SAMEDI 21 AVRIL 2018.

19368882: BOBIGNY AF / PARIS FC 2 du 07/04/2018 R2/A

Demande de changements d'horaire et de stade de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 07/04/2018 à **14h00** au Stade Auguste DELAUNE 1 à BOBIGNY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369136: ESP. PARIS 19^{ème} 1 / TREMBLAY FC 1 du 31/03/2018 (R3/B)

Ce match est reporté au SAMEDI 28 AVRIL 2018.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369151: MEAUX ACADEMY CS 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 07/04/2018 (R3/B)

Ce match est reporté au SAMEDI 28 AVRIL 2018.

19369045: VINCENNOIS CO / VERSAILLES FC du 31/03/2018 reporté au 21/04/2018 R3/A

La Section réitère sa demande du 27/03/2018 au club de VINCENNES (justificatif officiel d'indisponibilité du terrain à la date du 21/04/2018).

19369149: TORCY VAL MAUBUEE 3 / TREMBLAY FC 1 / du 07/04/2018 R3/B

Demande de changements d'horaire et de stade de TORCY VAL MAUBUEE via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 07/04/2018 à 12h00 au Stade Roger COUDERC à TORCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de TREMBLAY FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369316: CS VILLETANEUSE / ENTENTE SSG 2 du 31/03/2018 R3/D

La Section prend connaissance du rapport d'arbitre officiel confirmant le score de la rencontre suite à une erreur de saisie sur la tablette :

VILLETANEUSE CS : 2 buts

ENTENTE SSG : 0 but

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U15 - Mise à jour du calendrier

19368685 PARIS ST GERMAIN FC 1 / VILLEJUIF US 1 - R1 / A du 28/04/2018

Ce match est avancé au 21/04/2018.

Les 2 équipes étant susceptibles d'être qualifiées pour les ¼ de Finale de la Coupe de Paris à jouer le 28 AVRIL 2018.

U14 – CHAMPIONNAT

19369670: RED STAR FC 14 / FLEURY 91 FC 14 du 31/03/2018 (Poule A)

Ce match est reporté au SAMEDI 28 AVRIL 2018.

19369773: TORCY US / GOBELINS FC du 07/04/2018 R/B

Demande de changement de terrain via Footclubs de TORCY VAL MAUBUEE.

La rencontre se déroulera à 14h00 au Stade Roger COUDERC à TORCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

U14 - Mise à jour du calendrier

Les équipes de TORCY P.V.M. US et PARIS ST GERMAIN FC étant susceptibles d'être qualifiées pour la 2^{ème} Phase de la Coupe de Paris qui se jouera le 28 AVRIL 2018, les rencontres ci-dessous sont avancées au SAMEDI 21 AVRIL 2018.

19369777 TORCY P.V.M. US 14 / PARIS FC 14 – poule B du 28/04/2018

Ce match est avancé au 21/04/2018.

19369759 PARIS ST GERMAIN FC 14 / GOBELINS FC 14 – poule B du 28/04/2018

Ce match est avancé au 21/04/2018.

CDM – CHAMPIONNAT

19370541 : CORBREUSE STE MESME / SERVON FC du 01/04/2018 (R3/C)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain,

La Section reporte cette rencontre à la date butoir du 1er Mai 2018.

La Section vous rappelle que vous avez la possibilité de jouer en semaine avant la date butoir, avec l'accord des 2 clubs transmis dans les délais prévus à cet effet.

En cas de fermeture des installations, vous avez la possibilité d'inverser la rencontre avec l'accord de SERVON, sinon la rencontre sera reportée au 08 Mai 2018.

19370560 : STE GENEVIEVE SPORTS / NANDY FC du 08/04/2018 (R3/C)

Courriel de STE GENEVIEVE SPORTS.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 08 Avril 2018 à 9h30**, sur le stade Louis Mò – 20/30, rue André De-leau à MANDRES LES ROSES.

Accord de la Section, sous réserve de réception de l'attestation du propriétaire des installations, au plus tard le vendredi 06 avril 2018 avant 12h00.

19370562 : CORBREUSE STE MESME / LIEUSAIN AS du 08/04/2018 R3/C)

Courriel de LIEUSAIN AS informant de la possibilité de recevoir cette rencontre sur ses installations.

A titre exceptionnel, la Section inverse la rencontre qui se déroulera le Dimanche 08 Avril 2018 à 9h30, sur le stade omnisports (pelouse), rue des Grands Champs à LIEUSAIN.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370547 : ARPAJONNAIS / CORBREUSE STE MESME du 11/03/2018 (R3/C)

Reprise du dossier.

La Section fixe cette rencontre le mercredi 16 Mai 2018 à 20h00 (date butoir) et rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer en semaine avant cette date, avec l'accord écrit des 2 clubs parvenu dans les délais impartis.

19370552 : CORBREUSE STE MESME / TENNIS MELUN du 18/03/2018 (R3/C)

La Section fixe le **match le mercredi 25 Avril 2018 à 20h00 (date butoir)**.

Vous rappelle que vous avez la possibilité de jouer en semaine avant la date butoir, avec l'accord des 2 clubs transmis dans les délais prévus à cet effet.

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE du 18 Mars 20018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19370021 REAL MAYDAY FC c. NEUILLY S/MARNE SFC 5 R2 A du 18-mars remis au 22-avr

CDM – ARRETE MUNICIPAL du Dimanche 01 AVRIL 2018

19370537 : LA CHAPELLE RABLAIS FC / ST MICHEL SPORTS du 01/04/2018 (R3/C)

La Section reporte cette rencontre au mercredi 16 Mai 2018 à 20h00 (date butoir).

C.D.M. - Mise à jour du calendrier

19370113	LESIGNY USC 5	c.	CHAMPIGNY FC 94 5	R2	B	du	10-déc	remis au	29-avr
19370269	BEYNES FC 5	c.	ISSY LES MX FC 5	R3	A	du	04-févr	remis au	10-mai

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417147 : FONTENAY TRESIGNY / NANTERRE AJSC du 11/03/2018 (R3/D)

La Section fixe cette rencontre le mercredi 16 Mai 2018 à 20h00 (date butoir) et rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer en semaine avant cette date, avec l'accord écrit des 2 clubs parvenu dans les délais impartis.

De plus, le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à la date fixée et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

19416771 : CLICHY VETERAN / COURBEVOIE SPORT du 08/04/2018 (R3/A)

Courriel du club et de la Mairie de ST OUEN L'AUMONE informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Section fixe cette rencontre le jeudi 10 Mai 2018 à 9h30 (date butoir) et rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer en semaine avant cette date, avec l'accord écrit des 2 clubs parvenu dans les délais impartis. De plus, le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à la date fixée et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du : Mardi 03 avril 2018

Animateur : M. LAGOUTTE

Présents : Mme GOFFAUX -
MM. GORIN - PAREUX –SANTOS

Excusés : Mrs LE DREFF - MORNET – OLIVEAU -

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

R1 /2ème

MATCH N°19641900 APSAP E.ROUX 94 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 31/03/2018

Courriel d'APSAP ROUX.

Pris note.

MATCH N° 19641868 EXPOGRAPH VANVES 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 02/12/2018

MATCH N° 19641876 ESCRP 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 13/01/2018

Ces 2 rencontres sont reportées à une date ultérieure.

R2/A /2ème

MATCH N° 19642149 ELM LEBLANC 2 / FRANPRIX AS 2 du 31/03/2018

La Section enregistre le 2ème forfait avisé de FRANPRIX AS 2.

MATCH 19642150 ASPTT SARCELLES 2 / AEROPORT CDG 2 du 10/12/2018 reporté au 31/03/2018

La section,

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leur cotisation vis-à-vis de la LPIFF, jusqu' à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de l'AS PTT SARCELLES 2 n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que ces deux rencontres n'ont donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à l'AS PTT SARCELLES 2 pour en attribué le gain au club d'AEROPORT CDG 2.

PTT SARCELLES 2 : 0 but / -1point ; AEROPORT CDG 2 : 3 points – 0 but

MATCH N°19642021 PEUGEOT POISSY 1 / FRANPRIX 1 du 24/03/2018

MATCH N°19642161 PEUGEOT POISSY 2 / FRANPRIX 2 du 24/03/2018

Courriels de PEUGEOT POISSY en date du 21/03/2018 et du 29/03/2018.

La section programme ces deux rencontres au samedi 28 avril 2018 aux horaires habituels.

R2/B

MATCH N°19642268 AS AIR FRANCE PARIS 2 / APSAP PARIS 2 du 05 mai 2018

MATCH N°19642470 AS AIR FRANCE PARIS 1 / APSAP PARIS 1 du 05 mai 2018

Courriels des 2 clubs.

Ces rencontres se dérouleront le samedi 21/04/2018 aux horaires habituels.

Parc des Sports du TREMBLAY – CHAMPIGNY SUR MARNE-

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

Accord des deux clubs.
Accord de la section.

R3/B

MATCH N°19804767 AEROPORT ORLY 1 / INSTITUT DU PETROLE 1 du 31/03/2018

La section enregistre le 1er forfait avisé d'INSTITUT PETROLE.

RECAPITULATIF des MATCHES EN RETARD à jouer le 14 AVRIL 2018

R2/A

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 16/12/2017

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2017

MATCH N° 19641999 FRANPRIX AS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 27/01/2018

MATCH N° 19642139 FRANPRIX AS 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 27/01/2018

R2/B

MATCH N°19642449 HOPITAL POINCARE 1 / APSAP MONDOR 1 du 10/02/2018

MATCH N°19642247 HOPITAL POINCARE 2 / APSAP MONDOR 2 du 10/02/2018

RECAPITULATIF des MATCHES EN RETARD à jouer le 21 AVRIL 2018

R1

MATCH N°19641948 METRO FOOT 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 17/02/2018

MATCH N°19641707 EXPOGRAPH VANVES 1 / CHI POISSY 1 du 24/10/2017

MATCH N°19641840 EXPOGRAPH VANVES 2 / CHI POISSY 2 du 24/10/2017

MATCH N°19641757 APSAP ROUX 1 / SCPO ESCRP 1 du 03/03/2018

MATCH N°19641890 APSAP ROUX 2 / SCPO ESCRP 2 du 03/03/2018

R2/A

MATCH N°19642995 FRANPRIX 1 / ATSCAF 1 du 16/12/2018

MATCH N°19642010 PTT SARCELLES 1 / AEROPORT CDG 1 du 31/03/2018

R2/B

MATCH N°19642237 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 27/01/2018

MATCH N°19642439 PTT EVRY 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du 27/01/2018

R3/A

MATCH N°19804638 CEA SACLAY 1 / ELYSEE 1 du 31/03/2018

MATCH N°19804684 LIONCEAUX PEUGEOT 1/ ENERGY 91 du 17/02/2018

MATCH N°19804687 CLUB CMCAS 1 / CACL 1 du 17/02/2018

R3/B

MATCH N°19804770 PTT MAISONS ALFORT 1 / ELYSEE 2 du 31/03/2018

MATCH N°19804769 DEFENSE NATIONALE 1 / PTT CERGY 1 du 31/03/2018

MATCH N° 19804740 INSTITUT PETROLE 1 / BUTTE CAILLES du 16/12/2018

RECAPITULATIF des MATCHES EN RETARD à jouer le 28/04/2018

MATCH N°19642021 PEUGEOT POISSY 1 / FRANPRIX 1 du 24/03/2018

MATCH N°19642161 PEUGEOT POISSY 2 / FRANPRIX 2 du 24/03/2018

R2/B

MATCH N°19642450 COM MAISONS ALFORT 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 31/03/2018

MATCH N°19642248 COM MAISONS ALFORT 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du 31/03/2018

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R3/A

MATCH N°19804628 METRO FOOT 3 / ENERGY 91 du 03/02/2018

R3/B

MATCH N°19804693 ELYSEE 2 / DEFENSE NATIONALE 1 du 16/09/2017

MATCH N° 19804755 INSTITUT PETROLE 1 / ASPTT CERGY 1 du 27/01/2018

MATCH N° 19804750 INSTITUT PETROLE 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 20/01/2018

Cette rencontre est reportée au 10/05/2018.

MATCH N° 19804816 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / INSTITUT PETROLE 1 du 17/02/2018

Cette rencontre est reportée au 27/05/2018.

La Section informe que les clubs qui seront éliminés en COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF le 21/04/2018 joueront des matches en retard de championnat le 28/04/2018.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE / JEAN RESTLE

¼ Finale du 21/04/2018

MATCH N°1 20396565 ORANGE ISSY 2 / ORANGE ISSY 1 Suite à la victoire d'ORANGE ISSY
Contre AEROPORT CDG 1 le 31 mars 2018

MATCH N°3 20396567 CONSEIL GEN 92 1 / NIKE FC 2 Suite à la victoire de NIKE 2 contre CHI POISSY 1
le 31 mars 2018.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

INFORMATIONS:

La Section prend note du courrier d'ORANGE F.ISSY 4 concernant le changement d'horaire du stade Ile Saint Germain à ISSY LES MOULINEAUX (92), et confirme que les rencontres du mois d'avril débiteront à **10H00** au lieu de **09H30**.

R.2/A

19805037 CONDORS 2000 1 / TOUR EIFFEL 1 du 10/02/18 reporté le 31/03/18.

La Section prend note du courrier de CONDORS 2000 1 et TOUR EIFFEL 1, et accepte de fixer cette rencontre le 21/04/18.

19805048 NATIXIS AM. 1 / SODEXHO PARIS 1 du 24/03/18

1^{er} forfait non avisé du club SODEXHO.

19805047 ING SPORTS 1 / ACCENTURE 1 du 10/03/18 reporté le 24/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Section décide de fixer cette rencontre à une date ultérieure.

R.2 /B

19805654 BPCE AS 1 / BOURSE PARIS 1 du 10/02/18 reporté le 31/03/18.

La Section prend note du courrier de BPCE AS 1 et confirme le score acquis sur le terrain, à savoir :
BPCE AS = 1 – BOURSE PARIS 1 = 0

19805695 BPCE AS 1 / CHE.O.RIV.GAU. 1 du 02/06/18.

La Section prend note du courrier de BPCE AS 1 et décide d'avancer cette rencontre le 26/05/18.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ILE- DE-FRANCE / VALENTINE

ORANGE F. ISSY 4 / FINANCES 92 1 du 28/04/18.

La Section prend note du courrier d'ORANGE F.ISSY 4 et l'informe que la date du 28/04/18 est impérative. Elle demande à ORANGE F.ISSY 4 de trouver un terrain de repli en cas d'indisponibilité de leur terrain à la date de la rencontre, sans quoi la rencontre sera inversée.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

19642917 STANDARD FOOTBALL CLUB 8 / BRETONS 8 du 10/02/18 reporté le 31/03/18.

La Section prend note du courrier de la ville de MEUDON concernant le changement de terrain.

19642914 OUTRE MER ACS 8 / FOOT 130 8 du 31/03/18.

La Section prend note du courrier de FOOT 130.

R2 /B

19643168 BAGNOLET FC 8 / BRETONS DE PARIS 9 du 12/05/2018

Demande de report de match de BAGNOLET FC en raison de l'indisponibilité des vestiaires.
La Section demande une attestation d'indisponibilité de la Mairie.

R3/A

19806183 BRETIGNY FCS 8 / SOISY/ECOLE US du 31/03/18.

En raison de la fermeture du terrain, la Section décide de reporter cette rencontre le 21/04/18.

19806186 SPORTING CLUB PARIS 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 31/03/18.

Match non joué, la Section reporte cette rencontre le 21/04/18.

R3/B

19806316 NEW TEAM 8 / ACHERES SOLEILS ILES 8 du 31/03/18.

1^{er} forfait avisé de club NEW TEAM.

19806319 BNPP ASC 8 / MARTIGUA AS 8 du 31/03/18.

La Section prend note du courrier de BNPP ASC 8 concernant l'indisponibilité du terrain, et reporte cette rencontre le 21/04/18.

19806242 MARTIGUA AS 8 / SALAM 8 du 24/02/18.

Non réception de la feuille de match après 2 rappels :

1^{er} rappel le 13/03/18.

2^e rappel le 20/03/18.

En application de l'article 44 du RSG de la LPIFF, la Section donne match perdu par pénalité à MARTIGUA AS 8 (-1 pt / 0 but) le club de SALAM 8 conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain (4 points / 3 buts).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. MOUMINOUX

MATCH N° 20366259 AMICALE ANTILLAISE du 93 / STANDARD AC du 05/04/2018

Courriel de l'AMICALE ANTILLAISE du 93 informant de la disponibilité de son terrain à 20h30 les 29/03/2018 et le 05/04/2018.

La Section prend note et précise que le match se jouera le 05/04/2018 à 20h30 au complexe Nelson MANDELA à ST DENIS.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion restreinte du : mardi 03 avril 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORAITS

Ø Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf - Seniors

20377562 RACING CLUB DE France / ST MAUR VGA 1 du 04/04/2018

Forfait avisé de RACING CLUB DE FRANCE.
ST MAUR VGA 1 qualifié pour le tour suivant.

Ø U16F à 7

Poule A

20319011 ULIS CO / VIGNEUX CO du 24/03/2018

Forfait non avisé de VIGNEUX CO.
ULIS CO : 3 points, 5 buts
VIGNEUX CO : -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

MATCHS NON JOUES

Ø REGIONAL 3

Poule A

19414149 CROISSY US / SAINT DENIS RC 2 du 31/03/2018

Match non joué pour cause de terrain fermé par arrêté Municipal de la ville de CROISSY.
Ce match est remis au 19/05/2018

Situation du club de CROISSY US – 510192

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de CROISSY US pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier de l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande au club de CROISSY US de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli, **au plus tard pour ce vendredi 06/04/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'en cas de terrain impraticable et d'absence de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

Ø U19F à 11

Poule C

20326643 CLAMART F CSM / MASSY 91 FC du 17/03/2018

Match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est remis au 28/04/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø Coupe Paris Mutuel Idf - Seniors

20377561 FLEURY 91 / VAL D'EUROPE du 04/04/2018

Demande changement lieu de FLEURY FC 91 par courriel.

Ce match aura lieu au stade Joséane Adelaïde à COURCOURONNES (91).

Accord de la Section.

Ø U19F à 11

Poule A

20318539 PARAY FC / STADE EST PAVILLONNAIS du 31/03/2018

Ce match aura lieu le 19/05/2018 à 14h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø U19F à 7

Poule B

20318697 NOISY LE GRAND FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 07/04/2018

Demande changement horaire de NOISY LE GRAND FC via Footclubs.

Ce match aura lieu à 16h30 (plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20318685 CRETEIL US / BRIARD SC du 31/03/2018

Ce match aura lieu le 04/04/18 à 20h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø U16F à 11

Poule A

20318993 SEIZIEME ES 1 / PARIS FC 2 du 07/04/2018

Demande de changement lieu de SEIZIEME ES via Footclubs.

Ce match aura lieu au stade de la Plaine à PARIS (75015).

Accord de la Section.

Poule C

20318907 BAGNEUX COM FEMININ 1 / ISSY FOOT FEM. 1 du 07/04/2018

Demande de changement lieu BAGNEUX COM via Footclubs.

Ce match aura lieu au stade René Rousseau à BAGNEUX.

Accord de la Section.

20318895 AULNAY CSL 1 / BAGNEUX COM FEMININ 1 du 31/03/2018

Ce match aura lieu le 16/05/2018 à 17h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318908 AULNAY CSL 1 / MONTIGNY LE BTX du 07/04/2018

Demande de changement horaire d'AULNAY CSL via Footclubs.

Ce match aura lieu à 15h (plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule F

20318814 GENTILLY AC / CLICHOIS UF du 31/03/2018

Ce match aura lieu le 21/04/18.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule G

20318797 EVRY FC / PARIS FC 3 du 07/04/2018

Ce match aura lieu à 14h30 au stade Desroys du Roure 2 à EVRY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318788 VALENTON FOOT ACAD. 1 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 14/04/2018

Ce match aura lieu le 19/05/2018 à 14h00.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20318795 ETAMPES F.C. 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 07/04/2018

Demande changements de lieu et d'horaire d'ETAMPES FC via Footclubs.

Ce match aura lieu à 15h30 (plage horaire autorisée) au Complexe sportif Jo Bouillon à ETAMPES.

Accord de la Section.

20318796 ROISSY EN BRIE U.S. 1 / BAGNEUX COM FEMININ 2 du 07/04/2018

Demande de changement de date au 14/04/18 de ROISSY EN BRIE US via Footclubs.

Refus de BAGNEUX COM FEMININ via Footclubs.

Refus de la section (motif non valable), match maintenu au 07/04/2018.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319019 ULIS CO / VAL D'EUROPE FC du 07/04/2018

Demande de changement horaire de VAL D'EUROPE FC via Footclubs.

Ce match aura lieu à 16h00 sous réserve de l'accord des ULIS CO à parvenir à la LPIFF avant le 06/04/18 à 12h00.

Poule B

20319050 LIMAY ALJ 1 / AB ST DENIS 1 du 07/04/2018

Demande de changement date d'AB ST DENIS au 05/05/18 via Footclubs

Refus de la section (Date de championnat).

MATCHS REPORTEES

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319008 VIGNEUX CO / VAL D'EUROPE du 31/03/2018 est reporté au 14/04/2018

20319007 ENT AVON RCPF / ULIS CO du 31/03/2018 est reporté au 14/04/2018

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Seniors – U19F – U16F

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales de ces coupes aura lieu le lundi 09/04/2018 à 18h00 au siège du Crédit Mutuel + 18, rue de la Rochefoucault – 75009 PARIS.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du Mardi 03 avril 2018

Présents : MME AUBERE – MM. DUPRE – HAMZA – SABANI.

Excusé : M. COUCHOUX

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

1/4 de Finale :

Les rencontres se déroulent **la semaine 18 du 30 avril 18 au 06 mai 2018** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Temps de jeu :

Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes

ou

- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

(Sous réserve que le club recevant ait formulé une demande en ce sens auprès de la commission Régionale Futsal et que celle-ci ait été validée).

ARBITRAGE :

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :



Commission Régionale Futsal

Ordre des matchs	N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date du match	Heure
match n°1	20400704 ou 20400705	SAHRAOUI FUTSAL A.S 1	PARIS 14 FC 1 OU MONTREUIL A.C. 1	Samedi	05/05/2018	18H30
match n°2	20400706	ROISSY BRIE FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	Vendredi	04/05/2018	20H50
match n°3	20400707	LIEUSAIN FOOT AS 1	ACCES F. C. 2	Samedi	05/05/2018	16H
match n°4	20400708	LA TOILE 1	GARGES DJIBSON 2	Samedi	05/05/2018	20H

½ de Finale :

Les rencontres se déroulent **la semaine 20 du 14 au 20 mai 2018** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Tirage au sort :

- ü **Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°3**
- ü **Vainqueur match n°2 / Vainqueur match n°4**

CHAMPIONNAT

APPLICATION de L'ARTICLE 11.3 du RSG de la LPIFF

La Commission, prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 09/03/2018 et procède à une 2^{nde} application de la sanction sportive pour les clubs ci-dessous toujours en infraction depuis le 26/02/2018 jusqu'au 03/04/2018.

Ø Seniors Futsal R3

Poule A

Situation du club d'ARGENTEUIL RFC (590534)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 26/02/2018 jusqu'au 03/04/2018.

Rencontres concernées :

- 19428095 : AVICENNE ASC / ARGENTEUIL RFC du 03/03/2018
- 19428103 : ARGENTEUIL RFC / SPORTIFS de GARGES du 15/03/2018
- 19428111 : ARGENTEUIL RFC / ATAINVILLE FUTSAL du 22/03/2018
- 19428123 : PARIS METROPOLE (2) / ARGENTEUIL RFC du 03/04/2018

Soit un total de 4 points fermes sur le classement 2017/2018

Situation du club de CHANTELOUP LES VIGNES US (529719)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 26/02/2018 jusqu'au 03/04/2018.

Rencontres concernées :

- 19428049 : CHANTELOUP LES VIGNES US / PARIS METROPOLE (2) du 28/02/2018
- 19428109 : ISSY LES MOULINEAUX FC / CHANTELOUP LES VIGNES US du 17/03/2018
- 19428117 : CHANTELOUP LES VIGNES US / PARMAN FUTSAL AS du 21/03/2018

Soit un total de 3 points fermes sur le classement 2017/2018.

Commission Régionale Futsal

Poule B

Situation du club de DRANCY FUTSAL (550738)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 26/02/2018 jusqu'au 03/04/2018.

Rencontres concernées :

19428173 : DRANCY FUTSAL / OSNY AC du 14/03/2018

19428193 : LES ARTISTES (2) / DRANCY FUTSAL du 17/03/2018

Soit un total de 2 points fermes sur le classement 2017/2018.

Poule C

Situation du club de VILLEPARISIS USM (524135)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 26/02/2018 jusqu'au 03/04/2018.

Rencontres concernées :

19428277 : VILLEPARISIS USM / ST MAURICE AJ du 05/03/2018

19428312 : VILLEPARISIS USM / MASSY UF du 12/03/2018

19428285 : DIAMANT FUTSAL / VILLEPARISIS USM du 17/03/2018

19428293 : VILLEPARISIS USM / NOGENT US 94 du 23/03/2018

Soit un total de 4 points fermes sur le classement 2017/2018.

Poule D

Situation du club de LIENS DE SENART (581948)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 26/02/2018 jusqu'au 03/04/2018.

Rencontres concernées :

19428361: LDS FUTSAL / CHAMPIGNY CF du 03/03/2018

19428416: ETOILE MELUN FC / LDS FUTSAL du 10/03/2018

19428373: SNECMA VILLAROCHE / LDS FUTSAL du 15/03/2018

19428385: LDS FUTSAL / NEW TEAM FUTSAL (2) du 24/03/2018

Soit un total de 4 points fermes sur le classement 2017/2018.

INFORMATIONS JOURS FERIES

Rappel :

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Liste des matchs :

Ø **R.3 / A**

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNE CH HERMITE du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

Ø **R.3 / D**

19428419 : SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

Ø **R.1**

19427519 SENGOL 77 / CHAMPS FUTSAL 2 du 14/04/2018

Reprise de dossier,

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/02/2018 infligeant 2 matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe 1 de SENGOL 77 à compter du 19/03/2018 ; le terrain de repli devant être un terrain neutre situé en dehors de la ville de LOGNES et à au moins 30km du siège social du club.

La Commission prend note des courriels de SENGOL 77, DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT mettant à disposition le gymnase Roger Bambuck.



Commission Régionale Futsal

Par conséquent, cette rencontre se jouera à **20H45 le samedi 14 avril 2018** au Gymnase BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

19427522 DIAMANT FUTSAL / VISION NOVA du 14/04/2018

Courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT.

Cette rencontre débutera à **17h45** au Gymnase BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

Ø [R.2 / A](#)

19427694 VILLEJUIF CITY FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 07/04/2018

Courriel de la Mairie de VILLEJUIF.

La rencontre se jouera à **19H00**.

Accord de la Commission.

Ø [R.3 / A](#)

19428137 AVICENNE ASC 2 / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 14/04/2018

Courriels de la Mairie de PONTOISE et d'AVICENNE ASC indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La rencontre se jouera à **21H30 le lundi 16 avril 2018** au gymnase HEMET – 1 Rue Pierre de COUBERTIN – 95300 PONTOISE.

Accord de la Commission.

19428089 PARIS METROPOLE 2 / AS COURBEVOIE FUTSAL du 01/04/2018

Reprise du dossier.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

La rencontre se jouera à **20H30 le mardi 17 avril 2018** au gymnase Raymond BURGARD – 251 rue de Vaugirard - 75015 PARIS.

Accord de la Commission.

Ø [R.3 / B](#)

19428215 ACCES FC 2 / EAUBONNE CSM du 07/04/2018

Demande d'ACCES FC 2 via Footclubs.

La rencontre se jouera à **16H00**.

Accord de la Commission.

19428213 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / LES ARTISTES 2 du 07/04/2018

Demande via Footclubs et courriel de BAGNEUX FUTSAL pour avancer la rencontre au 05/04/2018 à 20h00.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande **sans l'accord de l'équipe des ARTISTES 2**.

Par conséquent, la rencontre reste maintenue à la date prévue sauf accord des ARTISTES 2 qui doit parvenir au plus tard le 04/04/2018 à 12h00.

Ø [R.3 / C](#)

19428291 KB FUTSAL 2 / VISION NOVA 2 du 23/03/2018

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

La Commission réclame la feuille de match pour sa réunion du lundi 09 avril 2018.

19428257 US NOGENT 94 / CHAMPS FUTSAL 3 du 10/03/2018

La Commission accuse réception des feuilles de match envoyé :

- Par l'arbitre de la rencontre
- Par le club de NOGENT US 94

Et transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner.

Commission Régionale Futsal

19428273 NOGENT US 94 / DIAMANT FUTSAL 2 du 31/03/2018

La Commission prend note des différents échanges de courriels entre le club de NOGENT US 94 et l'arbitre officiel de la rencontre et transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner. Elle reste en attente de la feuille de match.

∅ [R.3/D](#)

19428395 JOLIOT GROOM'S / CROSNE FC du 07/04/2018

Accord des 2 clubs via Footclubs.

La rencontre se jouera **à 12H00 le dimanche 08 avril 2018** au Gymnase habituel.

Accord de la Commission.

19428407 TORCY FUTSAL EU 2 / JOLIOT GROOM'S du 14/04/2018

Demande via Footclubs de TORCY FUTSAL EU.

La rencontre est avancée **au mercredi 11 avril 2018** à 21h00 au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

19428383 ETOILE FC MELUN / JOLIOT GROOM'S du 24/03/2018

La Commission,

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel et du club de JOLIOT GROOM'S,

Demande pour sa réunion du 09/04/2018 à l'arbitre officiel un rapport complémentaire précisant le nombre de joueurs présents pour chaque équipe à l'horaire du coup d'envoi.

Dès réception, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

∅ [R.2/A](#)

19427686 LA TOILE / PARIS XV FUTSAL du 24/03/2018

∅ [R.3/A](#)

19428207 EAUBONNE CSM / NOUVEAU SOUFFLE FC du 24/03/2018

∅ [R.3/C](#)

19428291 KB FUTSAL 2 / VISION NOVA 2 du 23/03/2018

19428295 NOISIEL FUTSAL / CHAMPS A. FUTSAL C. 3 du 24/03/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

∅ [R.2/A](#)

19427592 PARIS ACASA 2 / PUTEAUX FUTSAL du 17/03/2018

∅ [R.3/A](#)

19428109 ISSY LES MX FC / CHANTELOUP LES VIGNES US du 17/03/2018

CRITERIUM FUTSAL U 18

∅ [PHASE 2](#)

Poule A

20362483 SPORT CŒUR MARCOUVILLE / PARIS XIV FC du 31/03/2018

Courriel de la Mairie de PONTOISE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Commission Régionale Futsal

La Commission **fixe cette rencontre au samedi 21 avril 2018** au gymnase et horaire habituels.

20362493 SPORT CŒUR MARCOUVILLE / PARIS SPORTING CLUB du 14/04/2018

Courriel de la Mairie de PONTOISE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La commission **fixe cette rencontre le samedi 12 mai 2018** au gymnase et horaire habituels.

Poule B

554379 ACCES FC 2

Courriel du club d'ACCES FC en date du 27 mars 2018.

La Commission **enregistre le FORFAIT GENERAL** de l'équipe ACCES FC 2.

20362558 PERSANAISE CF / AS JEUNES AULNAYSIENNE du 15/04/2018

Demande de report via Footclubs d'AS JEUNES AULNAYSIENNE.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande sans l'accord de l'équipe PERSANAISE CF.

De plus, l'équipe de PERSANAISE CF a déjà une rencontre de programmée à la date du 22/04/2018

Par conséquent, la rencontre reste maintenue à la date prévue.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Ø [R.1](#)

20362478 ISSY LES MX FC / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 17/03/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø [R.1](#)

20362389 KB FUTSAL / JOLIOT GROOM'S du 01/04/2018

Courriel de KB FUTSAL.

La Commission prend note et demande au club de KB FUTSAL de bien vouloir lui faire parvenir une attestation officielle d'indisponibilité du gymnase à la date du match.

A réception, la Commission statuera.

20362396 VIKING CLUB PARIS / TORCY FUTSAL EU du 02/04/2018

Courriel de VIKING CLUB PARIS.

La rencontre se déroulera le dimanche 08 avril 2018 au gymnase Dunois, 70 rue Dunois 75013 PARIS à 16H30.

Accord de la Commission.

Courriel de TORCY FUTSAL EU - 554236

La Commission prend note du changement de lieu et de jour des matches de TORCY FUTSAL EU.

Les rencontres se dérouleront dorénavant le vendredi à 21H00 (coup d'envoi) au Gymnase du Nesles Boulevard du Nesles, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Accord de la Commission.

Courriel ISSY FOOT FEMININ - 748523

La Commission prend note de l'attestation officielle de fermeture du Palais des Sports le 02/04/2018 et reporte la rencontre ISSY FOOT FEMININ / GARGES DJIBSON au 16/04/2018 à 21H00.

20362390 TORCY FUTSAL EU. / ISSY FOOT FEMININ du 28/03/2018

Suite à l'accord des deux clubs, la rencontre se jouera le 04/05/2018 à 21H00 au Gymnase du Nesles Boulevard du Nesles, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Commission Régionale Futsal

Accord de la Commission.

20362434 PERSANNAISE CFJ / SAINT MAURICE AJ du 26/03/2018

Suite à la réception de la feuille de match, la Commission entérine le **FORFAIT NON AVISE** (1^{er} forfait) de SAINT MAURICE AJ.

PERSANNAISE CFJ (3pts – 5 buts).

SAINT MAURICE AJ1 (-1pt – 0 but).

Ø [R.2](#)

20362442 PARIS ACASA 1. / DRANCY FUTSAL 1 du 08/04/2018

Demande via Footclubs de PARIS ACASA 1.

Cette rencontre se jouera à 16H45.

Accord de la Commission.

20362459 PARIS ACASA1 – LIEUSAIN FOOT AS du 27/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS ACASA 1.

Cette rencontre se jouera à 16H45.

Accord de la Commission.

20362433 NOUVEAU SOUFFLE FC / AGIR ENSEMBLE du 31/03/2018

Courriel de NOUVEAU SOUFFLE FC.

La Commission prend note de la demande de report de la rencontre du 31/03/2018 au 21/04/2018 mais reste en attente de l'accord d'AGIR ENSEMBLE pour sa réunion du 09/04/2018.

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Rencontre concernée :

Ø [R.2](#)

20362441 : PERSANNAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20362431 VITRY ASC / DRANCY FUTSAL du 17/03/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du : mercredi 04 avril 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - LE CAVIL – DELPLACE - THOMAS – ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. DUPUY - DARDE.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI

Poule B :

20007889 – PUISEAUX LOUVRES 95 / EED du 17/03/18.

FRANCILIENS

Poule B :

20008153 – SPORTING IENA / ASAC FOOTBALL

COUPES

En raison du calendrier très chargé, la Commission rappelle que les dates fixées pour la coupe du samedi et du lundi sont impératives, elles ne pourront en aucun cas être modifiées.

Samedi Matin

Résultats des ¼ de finale du samedi 31/03/18:

MEDIA FC / CANAL + AS = 3-0

TREMBLAY FC / TROMBLONS DU MIDI = 0-6

EED / VEMARS ST WITZ FC = 1-1 (4tab3)

SEIZIEME ES / PLUG IT CLUB = 5-0

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Tirage des ½ finales qui auront lieu le 21/04/18 sur le terrain du club 1^{er} nommé, date impérative.

EED / SEIZIEME ES

MEDIA FC / TROMBLONS DU MIDI

Franciliens

Les 1/8^{èmes} de finale auront lieu le 23/04/18 et les ¼ de finale auront lieu le 30/04/18, date impérative.

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

Poule A

N° 20007429 – JEUNES STADE ENT.S. / BRAZIL DIAMONDS du 09/12/17 reporté le 31/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide :

Match perdu par forfait à BRAZIL DIAMONDS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JEUNES STADE ENT.S (5 buts / 4 points).

N° 20007517 – CHENNEVIERES LOUVRES / AVOCATS SC du 17/03/18.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 21/04/18.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N° 20007428 – CANAL+ / MEDIA FC du 02/12/17.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 28/04/18.

N° 20007433 – SEIZIEME ES / SPORT FOOT du 09/12/17.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 28/04/18.

Poule B

N° 20007801 – PARISIENS / CORMEILLES AC du 09/12/17 reporté le 31/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CORMEILLES AC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à CORMEILLES AC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PARISIENS (5 buts / 4 points).

N° 20007869 – FCCM / PLUG IT CLUB du 17/02/18.

La Commission prend note du courrier de FCCM et demande l'envoi rapide de la feuille de match.

N° 20007888 – OCCAZ FC / FCCM du 17/03/18.

La Commission prend note du courrier du dirigeant de FCCM et souhaite une bonne fin de saison à cette équipe qui a toujours été exemplaire par son comportement.

N° 20007820 – CORMEILLES AC / PLUG IT du 20/01/18.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 21/04/18.

N° 20007780 – EED / PLUG IT du 21/10/17.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 28/04/18.

Franciliens

N° 20008252 – LUXEMBOURG FC / SOUM DE VANVES du 26/03/18.

Reprise du dossier,

La Commission rappelle que le Football Loisir est une compétition placée sous l'égide du fair-play et demande aux clubs et aux arbitres de respecter cet esprit.

Bariani

Poule B

20010432 – PETITS ANGES PARIS / TROPICAL AC du 26/03/18.

La Commission prend note du courrier de PETITS ANGES PARIS.

Prochaine réunion : **mercredi 11 avril 2018.**



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 45

Réunion du : jeudi 29 mars 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE (partiellement), PIAN, SAMIR, SURMON,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI, GORIN,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 231 – SE/FU – JAMAI Aiman

ASC AVICENNE (551972)

La Commission,

Pris connaissance de la nouvelle correspondance en date du 25/03/2018 de l'ASC AVICENNE concernant la situation sportive du joueur JAMAI Aiman,

Considérant après vérification qu'il y a lieu de considérer l'erreur administrative,

Par ce motif, dit que la date d'enregistrement de la licence « M » 2017/2018 du joueur JAMAI Aiman en faveur de l'ASC AVICENNE doit être le 31/01/2018.

N° 232 – SE/U20 - KEBE Ydrissa

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/03/2018 de la JA DRANCY, concernant le refus d'accord au changement de club formulé par le FC TREMBLAY à l'encontre du joueur KEBE Ydrissa,

Considérant que dans les commentaires, le FC TREMBLAY réclame la cotisation 2017/2018 de 180 €, le droit de changement de club de 91,60 € et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, le FC TREMBLAY ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que le reçu de paiement de 100 € en date du 08/02/2018 délivré au joueur KEBE Ydrissa, joint au dossier, n'est ni tamponné ni visé par le cachet du FC TREMBLAY,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 271,60 €.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – R4/A

19425200 – FC ETAMPES 1 / ACADEMIE DE BOBIGNY 2 du 11/03/2018

La Commission,

Informe l'ACADEMIE DE BOBIGNY d'une demande d'évocation formulée par le FC ETAMPES sur la participation du joueur BELLAY Benjamin, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ACADEMIE DE BOBIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018** au plus tard.

SENIORS CDM – R3/A

19370295 – ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS 5 / VELIZY F. PORTUGAIS 5 du 25/03/2018

La Commission,

Informe ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS d'une demande d'évocation formulée par VELIZY F. PORTUGAIS sur la participation du joueur ESILVA Dany, susceptible d'être suspendu,

Demande à ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018** au plus tard.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS ENTREPRISE – COUPE DE PARIS IDF/MATHIEU

20366278 – CEA SACLAY 1 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 17/03/2018

Réserves déposées 45 minutes avant le match par l'APSAP VILLE DE PARIS sur le fait que le terrain « pelouse naturelle » prévu à l'origine n'étant pas tracé et les filets non attachés, le terrain de repli proposé est un terrain stabilisé de type 6 S, donc non conforme,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 15.3 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *Les clubs doivent déclarer, lors de l'engagement de leurs équipes, le terrain sur lequel elles évoluent et sa surface de jeu.*

Les clubs possédant dans une même enceinte plusieurs terrains, avec des surfaces de jeu différentes ou non, ont toutefois la possibilité de changer de terrain sous réserve que le nouveau terrain soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée. Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat, étant également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement. Les joueurs des clubs visiteurs doivent donc se munir des équipements leur permettant d'évoluer sur toutes les surfaces de jeu... »,

Considérant que CEA SACLAY a fourni un terrain de repli dans la même enceinte (terrain stabilisé),

Considérant que le Règlement de la Coupe MATHIEU n'impose pas un terrain classé minimum niveau 5,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et rappelle que la Commission du Football Entreprise et Critérium a donné, lors de sa réunion du 20/03/2018, match perdu par pénalité à l'APSAP VILLE DE PARIS pour en attribuer le gain à CEA SACLAY, l'APSAP VILLE DE PARIS ayant refusé de disputer la rencontre en rubrique.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – R2

19408589 – JA DRANCY 1 / ISSY FOOT FEMININ 2 du 24/03/2018

La Commission,

Informe ISSY FOOT FEMININ d'une réclamation formulée par la JA DRANCY sur la participation et la qualification des joueuses SILVESTRE Sophie, JEUDY Sherly, LAKHDAR Anissa et BIANCHI Annabelle, titulaires d'une licence mutation hors délais alors que le nombre maximum autorisé est de deux,

Demande à ISSY FOOT FEMININ de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018** au plus tard.

SENIORS FUTSAL – R1

19427414 – CHAMPS FUTSAL C. 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 06/01/2018

La Commission,

Informe CHAMPS FUTSAL C. d'une demande d'évocation de NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification des joueurs DIAGNE Conan et HOURRI Mohamed, susceptibles d'être suspendus,

Demande à CHAMPS FUTSAL C. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018**.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428293 – USM VILLEPARISIS 1 / US NOGENT 94. 1 du 23/03/2018

Réserves de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur ATHYS Valderson, de l'USM VILLEPARISIS, au motif que ce joueur dont la licence a été enregistrée après le 31/01/2018 ne peut prendre part à cette rencontre en vertu de l'article 152.4 des RG de la FFF.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur ATHYS Valdersson est titulaire d'une licence « A » 2017/2018 Senior/Futsal en faveur de l'USM VILLEPARISIS, enregistrée le 19/02/2018 et de ce fait avec l'apposition du cachet « Restriction de participation Art.152.4 »,

Rappelle les dispositions de l'article 152 des RG de la FFF selon lesquelles :

Dans son alinéa 1 : « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.* »

Dans son alinéa 4 : « *Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).* »

Dit que le joueur susnommé ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, celle-ci étant de niveau Régional,

Rappelle les dispositions de l'article 149 des RG de la FFF selon lesquelles ; « *Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2*

doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements. »,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à l'USM VILLEPARISIS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US NOGENT 94 (3 points, 4 buts),

. DEBIT : 43,50 € USM VILLEPARISIS

. CREDIT : 43,50 € US NOGENT 94

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428387 – FC CROSNE 1 / B2M FUTSAL 2 du 25/03/2018

1) Réserves du FC CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de B2M FUTSAL 2 :

- susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
- susceptibles d'être suspendus,

2) Réclamation du FC CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de B2M FUTSAL 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Demande à B2M FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018**.

TOURNOIS

AS MARTIGUA PARIS (531110)

Tournois Vétérans et Seniors des 19, 20 et 21 mai 2018

La Commission demande à l'AS MARTIGUA d'indiquer les moyens de sécurité et de secours (médecin, protection civile, etc ...) mis en place lors des 2 tournois.

Dossier en instance.

ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DEVELOPPEMENT (582274)

Tournoi Seniors du 01/07/2018 au 31/08/2018

La Commission,

Considérant que les joueurs et les équipes engagés lors de ce tournoi ne sont ni licenciés ni affiliés à la LPIFF ou la FFF, dit ne pouvoir statuer sur ce dossier.

Homologation refusée.

Décision transmise au District 93 pour information.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

JEUNES

AFFAIRES

N° 265 – U14 - DABO Moustapha **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/03/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, qui joint un justificatif de règlement des parents du joueur DABO Moustapha, établi par PARIS SPORT ET CULTURE, Considérant que ce document apporte la preuve du paiement demandé, Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur DABO Moustapha en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

N° 301 – U17 – MALCOK Atalay **PLATEAU DE BREVAL LONGNES FC (590152)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/03/2018 du FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES, concernant la situation sportive du joueur MALCOK Atalay, Considérant que le dit joueur, licencié « R » 2017/2018 au FC MANTOIS 78, a obtenu une licence « MH » 2017/2018 au FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES enregistrée le 21/03/2018, après que ce club ait formulé une demande d'accord le 31/01/2018, acceptée le 14/03/2018 par le FC MANTOIS 78, Considérant les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.* Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté... »

Dit au vu de ce qui précède que la licence du joueur MALCOK Atalay est règlementairement enregistrée au 21/03/2018 et de ce fait que le cachet « *Surclassement Interdit art. 152* » doit y être apposé, Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, Considérant qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le bon déroulement des compétitions, Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES.

N° 303 – U16 – COULIBALY Mekana **US CHANTELOUP LES VIGNES (529719)**

La Commission,

Pris connaissance du refus en date du 27/03/2018 de l'OFC LES MUREAUX au changement de club formulé par l'US CHANTELOUP LES VIGNES pour le joueur COULIBALY Mekana, Considérant que dans les commentaires, l'OFC LES MUREAUX réclame la cotisation 2017/2018 de 200 € et 25 € de frais d'opposition, Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, l'OFC LES MUREAUX ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition, Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 200 €.

N° 305 – U16 – KEBE Mahamadou **US CHANTELOUP LES VIGNES (529719)**

La Commission,

Pris connaissance du refus en date du 27/03/2018 de l'OFC LES MUREAUX au changement de club formulé par l'US CHANTELOUP LES VIGNES pour le joueur KEBE Mahamadou, Considérant que dans les commentaires, l'OFC LES MUREAUX réclame la cotisation 2017/2018 de 200 €, 75 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition, Considérant que le montant du droit de changement de club pour un U16 est de 34,60 €,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, l'OFC LES MUREAUX ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 234,60 €.

N° 306 – U16 – MOANDA Didi

FC OZOIR 77 (551942)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 19/03/2018 et 21/03/2018 du FC OZOIR 77 et de l'AS NANTEUIL LES MEAUX, concernant la situation du joueur MOANDA Didi,

Considérant que le FC OZOIR 77 a formulé une demande d'accord le 06/03/2018 pour le départ du joueur MOANDA Didi de l'AS NANTEUIL LES MEAUX,

Considérant que l'AS NANTEUIL LES MEAUX a refusé le même jour cette demande d'accord, en indiquant dans les commentaires de refus que le joueur susnommé devait s'acquitter du droit de changement de club,

Considérant que le FC OZOIR 77 a envoyé par lettre recommandée un chèque de 34,60 € (photocopies jointes) à l'AS NANTEUIL LES MEAUX en règlement de la somme réclamée,

Considérant que l'AS NANTEUIL LES MEAUX a bien accusé réception de ce courrier mais indique ne vouloir donner l'accord au départ du joueur MOANDA Didi qu'à la fin de la saison 2017/2018, sans autres explications,

Par ces motifs, dit que ce refus d'accord est abusif et invite le FC OZOIR 77 à poursuivre sa saisie de demande de licence « changement de club » 2017/2018 en faveur du joueur MOANDA Didi.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R1

19367018 – RACING COLOMBES 92. 1 / ACADEMIE DE BOBIGNY 1 du 25/03/2018

Demande d'évocation de l'ACADEMIE DE BOBIGNY sur la participation et la qualification du joueur VITAL Charles, du RACING COLOMBES 92, ce dernier ayant contracté sa licence après le 31/01/2018 ne devrait donc pas pouvoir participer à une rencontre en U19 Régional,

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U19 – R2/A

19367140 – US CRETEIL LUSITANOS 2 / ENTENTE SSG 2 du 18/03/2018

Réserves de l'US CRETEIL LUSITANOS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U19 de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN ne disputait pas de rencontre officielle le 18/03/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 11/03/2018 et l'a opposée au SC AMIENS pour le compte du CN U19,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 11/03/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U19 – R2/B

19367237 – AC BOULOGNE BILLAN COURT 1 / ES PARISIENNE 1 du 25/02/2018

Demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLAN COURT sur la participation et la qualification du joueur TABET Youri Yann, de l'ES PARISIENNE, susceptible d'être suspendu,
La Commission,

Hors la présence de MM. D'HAENE et SURMON,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant à titre liminaire la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 21/03/2018 : « *dé-
cide de prononcer la mise hors compétition de l'équipe 1 U19 de l'ES PARISIENNE pour la saison 2017/2018 ;
cette équipe est classée dernière de son groupe et sera rétrogradée en division inférieure à l'issue de la saison
2017/2018 ; les points et les buts acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés* »,

Considérant que le joueur TABET Youri Yann a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} réci-
dive, par la Commission Départementale de Discipline du District 93 en date du 20/12/2017, avec date d'effet du
25/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 22/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 25/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 25/02/2018 (date de la rencontre en ru-
brique), le joueur TABET Youri Yann a purgé son match de suspension en ne participant pas à la rencontre de Coupe
Gambardella du 14/01/2018 opposant son club au SM CAEN,

Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évocation.

Recrédite à l'AC BOULOGNE BILLAN COURT la somme liée au droit d'évocation (43,50 €).

U19 – R3/D

19367806 - FC ASNIERES 1 / RFC ARGENTEUIL 2 du 25/03/2018

Réserves du FC ASNIERES sur la participation et la qualification des joueurs NGUESSAN Dylan, MARTINON
Jerome et IWULA Lucas, du RFC ARGENTEUIL, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences Mutation
hors période normale de mutations,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs MARTINON Jerome, IWULA Lucas et NGUESSAN Dylan, du RFC ARGENTEUIL,
sont titulaires d'une licence U19 « MH » pour la saison 2017/2018, enregistrée respectivement les 31/08/2017,
13/10/2017 et 05/12/2017,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une
licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé
de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que le RFC ARGENTEUIL est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF,

**Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au RFC ARGENTEUIL (-1 point,
0 but) pour en attribuer le gain au FC ASNIERES (3 points, 0 but).**

. DEBIT : 43,50 € RFC ARGENTEUIL

. CREDIT : 43,50 € FC ASNIERES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF
dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues
à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U17 – R3/D

19381020 – VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 / PUC 1 du 25/03/2018

La Commission,

Informe le PUC d'une demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation et la qualification du joueur PALE Angora, susceptible d'être suspendu,

Demande au PUC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018**.

U15 – R3/B

19369140 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / FC SAVIGNY LE TEMPLE 1 du 10/03/2018

Demande d'évocation du FC SAVIGNY LE TEMPLE sur la participation du joueur KANOUTE Moro, du SFC NEUILLY SUR MARNE susceptible d'évoluer sous l'identité du joueur KAKANDA MOUBENGA Jacques Henri,

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 05 avril à 16h30** :

- M. YATERA Abdrahmane, arbitre,
- M. TRAORE Sidy, arbitre assistant,
- M. TRAORE Moussa, arbitre assistant,
- M. BAULAY Claude, délégué de la LPIFF,

Pour le SFC NEUILLY SUR MARNE :

- M. KANOUTE Moro, joueur,
- M. KAKANDA MOUBENGA Jacques Henri, joueur,
- M. DEMBELE Abdoulaye, dirigeant,
- M. KARAMOKO Namory, délégué,

Pour le FC SAVIGNY LE TEMPLE :

- M. NDIAYE Sekou, dirigeant,
- M. SANCHES Luther, délégué,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U18 FUTSAL – R2

20362544 – FC ACCES 2 / ATAINVILLE FUTSAL 1 du 16/03/2018

Dossier transmis par la Direction des Activités Sportives de la LPIFF,

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur BSIKRI Nassim, du FC ACCES, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être licencié au sein du club,

La Commission invite le FC ACCES à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 avril 2018**.

TOURNOIS

CO OTHIS (528460)

Tournoi U9 du 14/04/2018

Tournoi homologué.

LA SALESIENNE DE PARIS (523420)

International U12/U12F du 21 avril 2018

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

US ALFORTVILLE (521869)

Tournoi U12 des 28 et 29 avril 2018

La Commission demande à l'US ALFORTVILLE d'indiquer les moyens de secours mis en place lors du tournoi (médecin, protection civile, croix rouge ...).

Dossier en instance.

Prochaine réunion le jeudi 05 Avril 2018